

## Article 5 bis Groupement de clubs (Art 39 ter des Règlements Généraux de la FFF)

### 1) Définition

Un groupement de clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer la pratique du football dans les catégories de jeunes **sous certaines conditions** :

- a) **limitation du nombre d'équipes en ce qui concerne le foot jeunes à 11 :**
- b) **2 équipes maximum par catégorie pour un groupement de 2 clubs,**
- c) **3 équipes maximum par catégorie pour un groupement supérieur à 2 clubs.**

Les équipes des groupements peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue. **Les équipes d'un Groupement de jeunes sont admises jusqu'à la D.R.H. incluse. Le Groupement ne peut excéder 5 clubs pour sa formation.** Il intègre **les catégories définies** au choix des clubs signataires de la convention.

### 2) Cadre

Les groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants. Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition. Les joueurs, éducateurs **et** dirigeants d'un groupement appartiennent aux clubs qui ont initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du groupement. Les licenciés U17, U18, U19 sont autorisés à pratiquer dans la catégorie seniors avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux sauf restriction article 86.4.

### 3) Procédure de création :

- a) La demande de constitution d'un groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée de **trois** ans.
- b) Composition : seuls les clubs participant aux championnats de District et de Ligue jusqu' **au niveau R2 inclus**, peuvent faire partie d'un groupement.
- c) La demande doit être déposée avant le 1er **juillet** au District concerné. Une Commission Départementale émet un avis, **après audition des clubs concernés**, et transmet à la Ligue (**Comité Directeur**) pour décision.
- d) Une convention-type est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par les présidents du district concerné et de chaque club du groupement.
- e) A l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de **leur souhait de** reconduction ou dénonciation de la dite convention au plus tard pour le 1er **juillet**.

### 4) Gestion administrative

- a) Le groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.
- b) Pour la clarté des calendriers et des feuilles de match, le groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom choisi à la signature de la convention et du nom d'une des communes.
- c) La liste des **clubs** le composant est portée à la connaissance des clubs en début de saison.

### 5) Engagement des équipes

- a) Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le groupement. Il n'est enregistré qu'une équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- b) Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- c) Un club adhérent au groupement ne peut engager une équipe, seul ou en entente, dans les catégories gérées par le groupement. **Toutefois à titre exceptionnel et uniquement pour la saison en cours, la commission compétente peut, après étude du dossier, accepter la création d'une entente au plus bas niveau avec un club non adhérent du groupement avec interdiction de monter lors de la création de la 2<sup>ème</sup> phase ou en fin de championnat. Dans ce cas de figure l'équipe en entente devra être mise au nom du club non adhérent du groupement.**



**6) Suivi et bon fonctionnement du Groupement** (Art 39 ter alinéa 11 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Le groupement doit se soumettre à une obligation de résultats en ce qui concerne :

- a) la qualification de l'encadrement technique en fonction du niveau d'évolution
- b) l'encadrement à minima de chaque équipe par un dirigeant licencié
- c) la mise en œuvre de séances d'entraînement adaptées et des moyens correspondants
- d) la formation des éducateurs et des dirigeants du groupement chaque saison
- e) la prise en charge jusqu'à la fin de saison en cours de jeunes licenciés d'un club proche cessant définitivement ses activités en cours de saison

Afin de faciliter le contrôle annuel de son efficacité le groupement devra fournir chaque saison pour le **31 mai**, le bilan qui permettra à la ligue après avis du district de renouveler la validité du dit groupement.

**7) Règles de classement**

**En cas d'égalité de points entre une équipe club et une équipe de groupements de même rang hiérarchique (Equipe 1, Equipe 2.) L'équipe de club est prioritaire.**

**Voir Règle de classement Article 10 du règlement championnat des jeunes.**

**8) Engagements obligatoires d'équipes de Jeunes** (Art 35 des R. G de la L.B.F. et Art 2 des Championnats Régionaux de Jeunes)

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le groupement. La situation du club vis-à-vis de l'article 35 sera étudiée par la Commission Compétente avant le 31 décembre.

**9) Dissolution du Groupement**

- a) **Le maintien d'un seul club dans le groupement entraîne sa dissolution automatique.**
- b) En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des **trois** ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en **fonction du(es) critère(s) suivant :**
  - le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement
  - **l'équipe du club ayant le plus de licenciés reste au niveau hiérarchique de la première équipe du groupement dans la catégorie, sauf avis contraire du club.**

**10) Sortie du groupement**

Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin du dit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée,

**11) Modification de la constitution du groupement en cours de convention**

**Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) sera possible à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.**

**12) Cas des groupements existants**

**Le présent règlement sera applicable au renouvellement éventuel du groupement.**

**13) Cas non prévus au présent règlement**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par le Comité Directeur de la Ligue après instruction et avis du Comité Directeur du District concerné **et consultation de la commission compétente.**

**Modification article 10 du règlement du championnat de jeunes Classement**



### **Article 10**

**1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :**

- **Match gagné .....3 points**
- **Match nul ..... 1 points**
- **Match perdu.....0 point**
- **Match perdu par pénalité ou forfait ..... moins 1 point**

### **2. Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

Prise en compte de la totalité des matches de suspensions **par équipe en championnat (joueurs, éducateurs et dirigeants).**

Nota : C'est le dernier carton ayant occasionné la suspension qui détermine l'imputation de la sanction à une équipe.

Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches.

**Sont comptabilisées pour 10 matches de suspension :**

- Les sanctions atteignant 3 mois et plus
- Les sanctions supérieures ou égales 10 matches:

### **3. Classement**

Le classement final de chaque poule à l'issue de la saison est établi après application des différentes pénalités ou sanctions

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2 ..)
- **Priorité équipe de club sur équipe de groupement**
- Goal avérage particulier
- Goal avérage général
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

**(1) Définition du goal avérage particulier à plusieurs équipes.**

Le goal avérage particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes à égalité, le goal avérage particulier sera à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité

## **Modification article 11 du règlement du championnat de jeunes LBF**

### **Article 11 Accessions et rétrogradations**

Point4. : Pour départager les équipes en position d'accéder ou d'être rétrogradée il sera appliqué les critères **de l'article 12. 3 ci-dessous**

## **Modification article 12 du règlement du championnat de jeunes LBF**



### **Article 12 Cas des divisions excédentaires ou déficitaires**

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

#### **1. En cas de division déficitaire,**

Cette division sera complétée selon les cas ci-dessous :

- a) Lorsque les seconds de la division inférieure ont tous accédés :  
Repêchage au sein de la division déficitaire selon les **critères du point 3 ci-dessous**
- b) Lorsque les seconds de la division inférieure n'ont pas tous accédés :  
Montée du meilleur second n'ayant pas accédé dans l'ordre du classement des seconds déterminés selon les critères **du point 3 ci-dessous**

#### **2. En cas de division excédentaire**

Le nombre d'équipes au niveau supérieur est ajusté en régulant les montées de la division inférieure en sachant qu'il doit y avoir une montée minimum par groupe.

Dans le cas où seuls les premiers de la division inférieure accèdent réglementairement il y a alors descentes supplémentaires

#### **3- Critères à appliquer pour départager des équipes**

<b>POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents</b>	<b>POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents</b>
<b>1. Priorité équipe 1 puis 2 (Club ou groupement)</b>	<b>1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3 (club ou groupement)</b>
<b>2. Priorité équipe de club sur une équipe de groupement</b>	<b>2. Equipe de groupement puis équipe de club</b>
<b>2. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)</b>	<b>2. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)</b>
<b>3. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)</b>	<b>3. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)</b>
<b>4. Statut arbitrage Club ayant le plus grand nombre d'arbitres</b>	<b>4. Statut arbitrage Club ayant le moins d'arbitres.</b>
<b>5. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.</b>	<b>5. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.</b>
<b>6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)</b>	<b>6. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)</b>
<b>7. Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1 à 5</b>	<b>7. Terrain : Club ne disposant pas de terrain classé en catégorie 1 à 5</b>

- (1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition

